

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 28 AVRIL 2022

Le 28 avril 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 22 avril 2022.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	5
- votants	42
- ont voté pour	41
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Ludovic JACOB, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Étaient représentés : Michel ADNET par Alain SIMONET (pouvoir), Etienne HERISSANT par Françoise DROUIN (pouvoir), Maurice PIERRE par Maxime JOLY (pouvoir), Éric PIGNY par Stéphane CHARNOTET (pouvoir), Murielle STEPHAN par Marc DEFORGE (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE, Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 1157-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
BUDGET ANNEXE MARPA
Compte administratif 2021

Le conseil nomme Jean-Jacques PILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte administratif. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu la présentation par M. René SCHULLER du compte administratif 2021 du budget annexe MARPA ;

Après avoir approuvé le compte administratif de 2021 du budget annexe MARPA qui présente un état comptable de **16 037,22 Euros** ;

Constatant que ledit compte administratif du budget annexe MARPA fait apparaître un déficit à la section d'investissement de **53 205,17 Euros** ;

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées, après service fait au 31 décembre 2021, et des recettes restant à recevoir à la même date ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002, pour **69 242,39 Euros**.

Affectation au déficit d'investissement reporté, compte 001, pour **53 205,17 Euros**.

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement, compte 1068, pour **53 205,17 Euros**.



Extrait certifié conforme,

Le Président de séance,


René SCHULLER